

RAPPORT CALVEZ MARCON DE GRAVES MENACES SUR LA VOIE PROFESSIONNELLE

Le rapport de la députée LREM Calvez et du Chef Marcon sur la voie professionnelle scolaire n'est certes qu'un rapport, mais il est censé fixer un cadre aux négociations qui se sont ouvertes le 6 mars avec le ministère.

En assujettissant la voie professionnelle aux desiderata des entreprises et aux promoteurs de l'apprentissage, en limitant son ambition à la seule insertion professionnelle des jeunes qui la fréquenteront, ce cadre abandonne l'ambition première des missions du service public de la formation professionnelle. Ce rapport érige une vision purement adéquationniste de la voie professionnelle que nous ne partageons pas et occulte complètement son aspect émancipateur déjà mis à mal par les gouvernements précédents.

Les lycées professionnels et leur réalité quotidienne sont totalement ignorés, et aucune des mesures annoncées ne sera susceptible de le valoriser ou de modifier la perception qu'en a le « grand public ». Pire encore, ce rapport est également porteur de graves menaces sur les conditions d'études des élèves, de travail et du statut des personnels. En voici les grandes lignes et les analyses du SNUEP-FSU.



❖ LEVIER 1 : Une orientation choisie, au service d'un parcours de formation personnalisé

PRÉCONISATIONS A :

Renforcer la vocation de découverte du stage de 3^{ème} en l'articulant mieux avec le projet de poursuite d'études de l'élève dans le cadre du parcours Avenir.

Associer au collège, dans le cadre du parcours Avenir, les enseignants de lycées professionnels à la découverte des métiers, des formations, du monde de l'entreprise ou encore de l'économie régionale.

Pour le SNUEP-FSU, ces premières préconisations peuvent effectivement contribuer à améliorer l'image que les élèves de collège se font de la voie professionnelle et ainsi accentuer le nombre d'orientations choisies vers cette voie. Pour autant, il ne faut pas perdre de vue que la récente réforme de

l'apprentissage responsabilise les régions sur l'orientation, et que certaines des modalités d'informations choisies dans ce cadre sont de nature à favoriser les orientations vers les modalités de formations non scolaires aux dépens des LP.

PRÉCONISATIONS B :

Instaurer un projet professionnel personnalisé pour chaque élève.

En baccalauréat professionnel : assigner, à chacune des trois années du parcours de formation, un objectif en matière d'orientation et un contenu en termes d'accompagnement :

- en **classe de 2^{de}**, l'élève précise son **choix de spécialité** au sein de la famille de métiers qu'il a choisie à l'issue du collège. À la fin de la 2^{de}, il opte pour une spécialité et une **modalité de formation** (scolaire ou apprentissage) ;

- en **classe de 1^{ère}**, l'élève prépare son choix qu'il fera en terminale entre poursuite d'études ou insertion professionnelle. À l'issue de la 1^{ère}, il opte pour une **modalité de formation** (scolaire ou apprentissage) ;

- en **classe de terminale**, l'élève choisit un **module d'accompagnement** (recherche d'emploi et reprise de formation / poursuites d'études ou spécialisation) ;

- en **CAP**, dans le **cadre du contrat passé entre le jeune, sa famille et l'établissement**, formaliser le contenu de l'accompagnement en fonction de la durée de la formation et du projet de l'élève.

Concernant le cursus bac pro, nous voyons clairement se profiler, dans cette préconisation, la philosophie générale qui préside à ce rapport. D'une part, la classe de 2^{de} n'est plus vue comme une classe de professionnalisation, mais comme une classe de socialisation, ce qui réduit la durée réelle de la formation professionnelle. On passe donc ici d'un bac pro hier en 4 ans, aujourd'hui en 3 ans à un bac pro en 2 ans – ce qui

est en complète contradiction avec l'objectif d'améliorer l'insertion professionnelle des jeunes puisqu'ils/elles vont perdre quasi une année d'enseignement professionnel. D'autre part, cela cantonne la 2^{de} professionnelle scolaire à un rôle de sas préparatoire à l'entrée en apprentissage, comme en atteste la possibilité de mixer son parcours à l'issue de chaque année scolaire. On organise ainsi un tri des élèves entre celles et ceux

qui sauront répondre aux attendus du patronat en matière de profils d'apprenti-es (donc celles et ceux qui auront les comportements « adaptés » et surtout les réseaux pour entrer en apprentissage) et celles et ceux qui resteront « bloqué-es » dans la voie scolaire – le sentiment de relégation déjà prégnant à l'entrée en 2^{de} sera donc renforcé aussi à l'entrée en 1^{ère}. Pour ces dernier-es, un autre tri est institutionnalisé par la mise en place des modules de terminale, entre les « meilleur-es » qui auront le droit (et les avis favorables) de poursuivre leurs études, et les moins performant-es qu'il faudra tant bien que

mal « préparer » à quitter rapidement le système scolaire, souvent avant leur majorité !

Concernant les CAP, le rapport préconise finalement, par la mise en place de contrats individuels, autant de modalités et de durées de formation que d'élèves. Nous pouvons ici faire également le lien avec les préconisations de la réforme de l'apprentissage qui permet d'entrer et de sortir de formation en CAP à n'importe quel moment et pour n'importe quelle durée... Une véritable usine à gaz pour les acteurs-trices de terrain que sont les PLP !

PRÉCONISATIONS C :

Mettre en place une plateforme numérique nationale destinée à l'orientation proposant aux élèves et aux familles une information fiable et simple. Renforcer le rôle des régions dans l'information à l'orientation.

Il s'agit également de développer les synergies entre les niveaux national et régional, les différents ministères (Éducation nationale, Travail, Économie et finances, Numérique), et les branches professionnelles.

La réforme de l'apprentissage confierait aux régions la responsabilité de l'orientation professionnelle et impose de délivrer aux jeunes et aux familles des informations sur les différentes voies de formation. Les régions ont une vision de développement économique de « leur » territoire et non une vision d'intérêt général pour tou-tes les jeunes sur « la totalité » des territoires – elles n'investissent et n'agissent que dans leur propre intérêt. Il est donc à craindre que l'orientation professionnelle soit pensée en termes d'illusoire adéquation emploi-formation pour espérer répondre aux besoins ponctuels et locaux des entreprises. De plus, cette mesure va exacerber la concurrence entre apprentissage et voie scolaire. Les régions disposeront ainsi d'un nouvel outil permettant de

canaliser les flux d'élèves vers les formations qu'elles auront jugées utiles de prioriser, au détriment des autres et de la volonté des jeunes.

Par ailleurs, le développement des synergies évoquées dans cette préconisation peut laisser penser, une fois encore, que la voie professionnelle n'est perçue qu'à travers le prisme de l'insertion professionnelle, quelque soit, en fin de compte, le certificat, le titre ou... le diplôme que le jeune aura préparé. Pour le SNUEP-FSU, organiser une telle confusion entre ces diverses certifications contribue encore une fois à dévaloriser les diplômes de l'Éducation nationale dont la vocation, jusqu'ici, n'est pas, de se contenter d'attester de l'adaptation ou non à un poste de travail.

PRÉCONISATIONS D :

Proposer systématiquement aux élèves, quel que soit leur sexe, l'ensemble des possibilités de carrières et de formations. En particulier, initier les jeunes filles aux carrières qu'offrent le secteur du numérique et celui de la production.

Créer un programme de mentorat accueillant des professionnels qui occupent des métiers traditionnellement attachés à l'autre sexe et qui pourraient intervenir dans le cadre des projets conduits par les élèves.

Pour le SNUEP-FSU, ces préconisations peuvent apparaître comme allant dans le bon sens, néanmoins, elles ne sont pas à elles seules de nature à changer en profondeur la représentation genrée des métiers et les inégalités qui en découlent.

L'égalité professionnelle est annoncée comme une grande cause nationale et le ministère de l'Éducation nationale, comme les autres ministères, organise actuellement des groupes de travail sur ce thème. Une des causes reconnue et responsable des différences de salaire entre les femmes et les hommes concerne un traitement salarial inéquitable entre les métiers masculinisés et féminisés. Les qualifications professionnelles dans l'industrie sont plus valorisées que celles du tertiaire - ainsi les jeunes titulaires de BTS dans l'industrie sont mieux payé-es que celles et ceux titulaires d'un BTS tertiaire - on retrouve cette inégalité même à haut niveau de qualification : à bac + 5 une sage femme est moins payée qu'un ingénieur hospitalier, et ce dès l'entrée dans le métier.

Les filières de la voie professionnelle sont toujours très sexuées. Or les jeunes issu-es de ces filières sont le vivier des emplois de demain. Aucun gouvernement ne s'est réellement préoccupé de ce problème autrement que par des discours d'intention. Revendiquer l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes implique inéluctablement des dispositifs ambitieux sur la mixité des filières professionnelles. Il est indispensable d'offrir des modules de formation lourde et en présentiel à tous les professionnels de l'orientation et de l'enseignement pour lutter contre les stéréotypes de sexe qui entravent les choix éclairés des jeunes. Il est nécessaire aussi d'offrir des conditions d'études sécurisées aux filles qui se destinent à des métiers dits « masculins », en veillant à prévenir et condamner les agressions qu'elles sont plus fortement susceptibles de subir tant qu'elles sont minoritaires dans les formations.

❖ LEVIER 2 : Des parcours adaptés, progressifs et sécurisés pour tous les élèves

PRÉCONISATIONS A :

Réduire, en concertation avec les branches professionnelles et les acteurs de l'éducation, le nombre de spécialités de formations offertes et les regrouper au sein de familles de métiers. Ces regroupements devront s'appuyer sur un socle de compétences communes.

Cette proposition ne s'appuie sur aucune étude sérieuse. Alors qu'il y a environ 90 spécialités de baccalauréats professionnels, il existe en revanche 1000 titres professionnels de niveau IV. Faut-il donc réduire ou augmenter le nombre de baccalauréats ? Proposer ainsi une réduction drastique est une ineptie et ne repose que sur l'idéologie de quelques-uns qui en réalité veulent flexibiliser la voie professionnelle et les PLP. En aucun cas cette décision n'a pour but l'intérêt des jeunes.

Pour le SNUEP-FSU, réduire le nombre de spécialités dans les diplômes professionnels délivrés par l'Éducation nationale va à l'encontre des besoins réels du marché du travail. Cela ne peut satisfaire que la partie du patronat avide de flexibilité des employé-es et d'une rémunération qui ne serait pas à la

hauteur de la qualification de ces dernier-es. Or la plupart des entreprises ont besoin, notamment les TPE et les PME/PMI (c'est à dire celles qui embauchent les jeunes), d'employé-es et d'ouvrier-es compétents, disposant des savoirs et des savoir-faire associés leur permettant cette compétence.

Ce n'est pas en continuant dans la voie de la déprofessionnalisation des diplômés que l'enseignement professionnel sera revalorisé. De plus, cette déprofessionnalisation ne peut qu'être accentuée par le fait de ne mettre en commun, dans ces diplômes fusionnés, que les compétences communes et non les savoirs et savoir-faire propres à chaque métier.

PRÉCONISATIONS B :

Organiser la classe de seconde par famille de métiers.

Le choix de la spécialité du baccalauréat professionnel et des modalités de formation (scolaire, apprentissage) s'effectuera ainsi à l'issue de la classe de seconde.

Comme dit plus haut, l'organisation de classes de 2^{de} communes à une « famille de métiers » va réduire encore la quantité et la qualité de la formation professionnelle dispensée dans la voie scolaire. Pour le SNUEP-FSU, c'est plutôt un allongement de cette formation qui serait nécessaire à la qualification des élèves qui se dirigent vers l'enseignement professionnel. Il faut revenir à des formations spécifiques en 2 ans pour l'accès aux diplômes de niveau V, avec une multiplication des passerelles à l'issue de cette première étape,

qui doit être suivie d'une nouvelle formation en 2 ans pour accéder aux diplômes de niveau IV. Ce type d'architecture permet lui aussi de donner le droit aux élèves de se tromper et de rebondir vers une autre filière.

La vision de la classe de 2^{de} que propose ce rapport est une vision étriquée qui en fait une classe de formatage à de prétendues attentes du monde professionnel, alors que cette classe devrait être celle de la découverte passionnée du futur métier, dans le cadre d'une orientation réellement choisie.

PRÉCONISATIONS C :

Procéder à une refonte complète des programmes des enseignements généraux de l'ensemble des formations professionnelles pour permettre l'acquisition d'un ensemble de connaissances et de compétences communes.

La vision portée par ce rapport sur la finalité des enseignements généraux apparaît, à l'aune de cette préconisation, extrêmement restrictive. Il s'agirait en fait de se limiter aux attendus, maintes fois évoqués par le MEDEF sur les diplômes de niveaux IV et V, du « Lire, Écrire, Compter » en les adaptant à l'univers du monde professionnel sur des bases « communes » très hypothétiques. Cette préconisation est

donc très éloignée de la vision ambitieuse du SNUEP-FSU pour les enseignements généraux : le développement d'une culture de haut niveau pour les employé-es et ouvrier-es de demain, permettant à la fois de mener une vie de citoyen-nes éclairé-es et de poursuivre ou reprendre des études supérieures. L'introduction de la philosophie en terminale pourrait être un des moyens pour y parvenir.

Adapter la durée de formation en CAP au profil des élèves. Dans ce cadre individualisé, la durée de la formation, son contenu ainsi que les modalités d'accompagnement de l'élève feront l'objet d'une contractualisation tripartite entre le jeune, sa famille et l'établissement.

L'introduction de la notion de contrat de formation pour tou-tes les élèves de CAP est caractéristique de la vision que les rapporteurs ont de la voie professionnelle : une voie scolaire qui devrait être calquée sur la voie de l'apprentissage pour

mieux la servir ! Les conséquences sur les conditions de travail des collègues devant intervenir devant ces classes seront désastreuses et ne permettront pas de résoudre les grandes difficultés d'hétérogénéité dont souffrent ces formations.

❖ **LEVIER 3 : La double finalité de l'enseignement professionnel assumée et confortée**

PRÉCONISATIONS A :

Instaurer, en classe de terminale, le choix entre deux modules d'accompagnement professionnel personnalisé :

1 - *Module de préparation à la recherche d'emploi et à la reprise ultérieure d'études en formation continue, dans le cadre de la formation tout au long de la vie.*

2 - *Module de préparation à la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou de spécialisation destiné à permettre la montée en compétences des élèves de la voie professionnelle.*

En fonction de son projet personnel, l'élève devra suivre obligatoirement l'un de ces deux modules dont les principes et les contenus seront définis réglementairement.

Pour le SNUEP-FSU ces préconisations sont en réalité contradictoires avec l'objectif affiché du levier 3. C'est en réalité l'inverse qui se joue ici : un abandon pur et simple de la double finalité des diplômes.

Pour le SNUEP-FSU, la mise en place de ces modules distincts institutionnalise le tri des élèves. Le but inavoué est de restreindre les demandes de poursuites d'étude, déjà limitées par le manque de places en section STS depuis presque 10 ans. Cette restriction est renforcée par la mise en place de Parcoursup. Notons, qu'à ce jour, les décisions sur les poursuites d'études peuvent être prises par les élèves jusqu'en milieu d'année de terminale. Cette préconisation avance, de fait, cette décision à la fin de l'année de 1^{ère}, à l'occasion du choix du module de terminale. En réalité, en fin de 1^{ère}, peu d'élèves de la voie professionnelle sont déjà déterminés à poursuivre des études, et bien souvent, à ce stade, le chemin vers un BTS leur semble encore très long ! Pour le SNUEP-FSU, cette préconisation apparaît, dès lors, comme une mesure de dissuasion face aux velléités de poursuites d'études d'un public de plus en plus jeune à l'issue du bac pro.

Il est aussi à craindre de créer des groupes très hétérogènes : d'un côté les élèves au comportement « adapté » aux attendus de l'école à qui on donne le « droit » de poursuivre un cursus dans le supérieur ; et de l'autre, les élèves déjà en difficulté qui, de fait, se confronteront à des obstacles majeurs pour trouver des contrats de travail. Sans compter que les modules qui seront enseignés à ce deuxième groupe n'auront en réalité que peu d'effet sur les embauches. Est-il nécessaire de rappeler que la réalisation d'un CV, le passage d'un entretien etc... sont déjà enseignés dans le cadre des formations professionnelles ?

De plus, sachant que Parcoursup cantonne la poursuite d'études des bachelier-es professionnel-les aux seules sections de techniciens supérieurs, et que le nombre de places dans ces STS va rester limité, le SNUEP-FSU s'interroge sur le devenir des élèves qui auront choisi le module « Poursuite d'études » sans garantie d'obtenir une place dans le supérieur.

Par ailleurs, compte-tenu du déroulement habituel de l'année de terminale, coïncée entre les PFMP, les CCF et les examens ponctuels terminaux, la mise en place de tels modules sera compliquée à gérer et provoquera très probablement un alourdissement de la charge de travail des enseignants.

PRÉCONISATIONS B :

Fixer comme objectif au CAP la consolidation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Pour le SNUEP-FSU, cet objectif ne peut et ne doit pas être le seul fixé au CAP ! S'il est nécessaire pour certains publics qui préparent ce diplôme de consolider ce socle, d'autres jeunes qui y sont également scolarisés pourraient légitimement prétendre à des poursuites d'études, notamment en bac pro, et auront, pour ce faire, besoin de pré-requis plus ambitieux. Et quand bien même la scolarité devrait pour certain-es s'arrêter après le

CAP, limiter les attendus au socle commun de connaissances, de compétences et de culture semble restrictif pour entrer dans la vie active et pour mener une vie citoyenne. D'autant que dans le cadre de la formation tout au long de la vie, l'accès à des formations qualifiantes et diplômantes est souvent conditionné à un niveau de formation initiale solide.

Faire évoluer la carte des implantations des CAP en fonction des perspectives d'emplois afin de répondre également à la demande de poursuite en CAP des élèves de troisième générale.

Pour le SNUEP-FSU, cette préconisation cherche avant tout à répondre à l'utopique volonté d'adéquation emploi-formation. Très à la mode ces dernières années chez tous les gouvernements successifs et auprès des Régions de France, celle-ci a pourtant prouvé son inefficacité en matière de lutte contre le chômage des jeunes. Par ailleurs, on ne peut que faire le lien avec la possibilité d'ouverture/fermeture de sections d'apprentissage par les CFA sans autorisation administrative particulière, introduite par la réforme de l'apprentissage. Pour

le SNUEP-FSU, ces deux actions combinées ne peuvent que générer, une fois encore, une concurrence déloyale et brutale entre voie scolaire et voie sous statut salarié. À terme, les CAP ne pourraient être accessibles que par l'apprentissage. Cette préconisation est d'ailleurs en contradiction avec la volonté affichée du gouvernement de faire des économies sur les dépenses publiques qui financent pourtant fortement les deux voies.

Diversifier les poursuites post-CAP en développant des formations complémentaires visant à une adaptation locale ou à une spécialisation (mention complémentaire, formation complémentaire d'initiative locale).

Le SNUEP-FSU ne peut que remarquer qu'avec cette préconisation, il est finalement avant tout proposé de restreindre les possibilités de poursuite post-CAP en bac pro. En effet, sur des flux d'élèves relativement similaires entre l'existant actuel et ce qui est proposé pour l'avenir, l'ouverture

de ces formations complémentaires contribuera à assécher le vivier des élèves qui auraient pu prétendre continuer en bac pro. Ici encore c'est un manque d'ambition avéré du ministère pour tous les jeunes dont le premier niveau de qualification s'obtient par un niveau V.

❖ **LEVIER 4 : L'acquisition de compétences transversales par l'innovation et la démarche de projet**

PRÉCONISATIONS A :

*Repenser le contenu des programmes des enseignements généraux afin qu'ils contribuent explicitement à la **formation du citoyen** et à l'acquisition de **trois ensembles de compétences transversales** :*

- Mobilités :

La non-mobilité constitue un facteur de discrimination puissant chez les jeunes engagés dans des formations professionnelles, mais aussi un facteur de rigidité important du travail. Pourront être traitées ici toutes les formes de mobilité : culturelle, interculturelle, géographique (européenne notamment), mobilités métiers, technologiques et scientifiques.

- Socialisation et citoyenneté :

Elles permettent à chacun de s'approprier les codes, les valeurs et les moyens d'exister, de s'insérer et se développer au sein d'une société comme au sein de milieux professionnels. La socialisation et la citoyenneté supposent de pouvoir maîtriser les valeurs et les codes culturels et sociaux (notamment ceux des milieux de travail), d'acquérir une capacité à s'exprimer, à collaborer et à développer un jugement critique. La numératie, l'éducation aux médias et à l'information, les usages sociaux du numériques, constituent quelques-unes des thématiques associées aux compétences sociales.

- Développement professionnel :

Ces compétences regroupent tout ce qui est nécessaire à l'exercice responsable d'une activité professionnelle et à l'adaptation à des contextes professionnels différents. Cela passe par les compétences « apprendre à apprendre », à être acteur de son évolution professionnelle, à entreprendre. Plusieurs thématiques pourront être traitées (la santé, la sécurité, la prévention des risques, l'ergonomie, les gestes, les postures ; les méthodologies de raisonnement, d'analyse et de réflexivité ; l'entrepreneuriat ; l'adaptation à différentes formes d'organisation du travail : travail collectif, collaboratif, mode projet, etc. ; les transformations numériques ; le cadre juridique et réglementaire du contrat de travail).

La certification de ces compétences transversales fera l'objet d'une adaptation des modalités d'évaluation (examen au niveau de chaque discipline, grand oral transverse, évaluation de la démarche de projet, etc.). Cette démarche nécessite que l'enseignement général soit intégré le plus tôt possible dans le processus de création et ou de rénovation des diplômes.

Sous couvert d'une « formation du citoyen » qui s'apparente davantage à un formatage aux attendus du patronat, et au prétexte que les compétences comportementales supplanteraient les compétences techniques, ce rapport prône en réalité la fin des enseignements généraux ! On assiste ici, pour les élèves de LP, à la mise à mort de la culture commune aux 3 voies du lycée. Certes, le MEDEF prétend depuis longtemps qu'il n'y a pas besoin de savoir lire Proust pour être plombier, mais le SNUEP-FSU, quant à lui, est porteur d'une toute autre ambition culturelle et citoyenne pour les élèves de la voie professionnelle. Pour le SNUEP-FSU dire ainsi de façon péremptoire que les compétences comportementales supplantent les compétences techniques relève de l'imaginaire de quelques-un-es et ne s'appuie sur rien sauf une

méconnaissance des jeunes, des formations professionnelles et des entreprises qui embauchent réellement nos élèves. Raisonnons par l'absurde : une jeune boulangère ponctuelle, qui dit « bonjour » en arrivant, qui s'intègre dans son équipe mais qui n'a AUCUNE compétence technique ne sera pas embauchée ! Nous, PLP, savons que ces deux types de compétences s'acquièrent progressivement et de façon concomitante. Elles se renforcent mutuellement tout au long de la formation initiale avec la maturité des jeunes, leurs expériences et leurs connaissances acquises. Cette affirmation stupide sert en réalité le ministère pour répondre aux exigences patronales qui ne veut pas, pour ses futur-es salarié-es, de formation solide à la citoyenneté, au droit du travail, accessible avec des enseignements généraux et professionnels de qualité.

PRÉCONISATIONS B :

Systématiser et reconnaître la démarche de projet au sein de toutes les formations de la filière professionnelle afin de développer chez les élèves la dimension collaborative, la prise d'initiative, la créativité et l'engagement. Il s'agit de s'attacher tout autant à la démarche elle-même qu'à son objet et de prendre en compte ces dimensions dans le cadre de la certification.

Inclure dans la démarche de projet les dimensions sociale, culturelle et artistique.

Il n'est pas question pour le SNUEP-FSU de renier les apports réels de la démarche pédagogique dite de projet que nous mettons en œuvre quotidiennement et dont nous sommes les précurseurs dans l'École. Pour autant, cette démarche pédagogique n'est pas la seule et unique susceptible de porter

ses fruits auprès des élèves de la voie professionnelle. Systématiser une démarche pédagogique plutôt que de laisser les enseignant-es adapter leurs enseignements à leur public, au gré des groupes classes et en fonction de leur ressenti - rappelons que les PLP sont encore considéré-es comme

concepteurs·trices de leurs enseignements - relève davantage de l'injonction et de l'entrave à la liberté pédagogique.

PRÉCONISATION C :

Permettre aux élèves de solliciter leurs professeurs, toutes disciplines confondues, lors d'un temps dédié à la préparation de ces projets.

Quelle nouveauté ! À travers cette préconisation, nous assistons au retour des PPCP ! Les plus ancien·es PLP pourront aisément expliquer aux jeunes collègues la nature de l'usine à gaz qui avait été mise en place à l'époque pour forcer les équipes à collaborer sur des projets hors-sol. Notons au passage que la mise en place de ces PPCP s'était faite au détriment des heures d'enseignement et que ces dernières n'ont jamais été réintégrées depuis lors dans les horaires dévolus aux différents diplômes. De plus, ce type de mesure ne peut avoir que des conséquences néfastes sur l'organisation

des emplois du temps, et donc, sur les conditions de travail. Pour le SNUEP-FSU donner un temps dédié aux jeunes pour des aides individualisées et par petits groupes ne pouvait déjà pas se faire dans le cadre du bac pro 3 ans et se fera encore moins dans celui préconisé ici de 2 ans. Si un temps supplémentaire doit être consacré à ce type d'activités, cela doit se faire dans le cadre des obligations de services des personnels actuelles, ce qui implique la nécessité de création de postes en nombre suffisant.

PRÉCONISATION D :

Consacrer une partie des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) à la réalisation d'un projet collectif pouvant donner lieu à la création d'une activité. La PFMP pourrait alors être effectuée de façon collective au sein d'une structure favorisant la création d'entreprise (qu'elle soit interne ou externe à l'établissement).

Nous apprenons ici que des périodes de formation en milieu professionnel peuvent être organisées... ailleurs qu'en milieu professionnel, en classe, donc au lycée ! De plus, la gestion concrète de ces PFMP, avec des élèves en entreprise et d'autres qui seraient sur un projet avec certains de leurs professeur·es dans leur établissement, va relever du casse-tête en matière de suivi des élèves. Sans oublier la préconisation qui veut imposer deux modules différents en terminale, il est difficile, à ce stade, de percevoir clairement comment tout cela va pouvoir s'organiser... Ceux qui ont proposé ce type de mesures ne

connaissent vraiment rien à l'organisation d'une formation professionnelle !

Le SNUEP-FSU considère qu'il serait préférable de mettre en place des Périodes d'Expérimentation en Milieu Professionnel (PEMP), non évaluées dans le cadre de l'examen, mais permettant de tester dans le « monde réel » les acquis du lycée. Ces PEMP devraient voir leur durée réduite par rapport à l'existant, de manière à redonner du temps aux enseignements généraux et professionnels, ainsi qu'à l'acquisition des savoirs et des savoir-faire.

PRÉCONISATIONS E :

Diffuser largement la démarche et les résultats de l'expérimentation ProFan auprès de tous les opérateurs de l'enseignement professionnel.

Notons que l'expérimentation ProFan a débuté en septembre dernier, et qu'elle est suivie par un comité scientifique indépendant. Toutefois, puisqu'il s'agit de suivre plusieurs cohortes d'élèves sur l'ensemble de leur cycle de préparation à

l'examen, en les comparant à d'autres cohortes « témoins », il est impossible de s'intéresser aux résultats réels de cette expérimentation avant juin 2020... sauf à vouloir généraliser ProFan sans tenir compte de ses résultats !

De manière plus générale, laisser une place à l'expérimentation de pédagogies alternatives qui favorisent la diffusion de la culture et de la logique numériques.

Le SNUEP-FSU est favorable à l'expérimentation de pédagogies alternatives, si tant est que les collègues qui y participent soient volontaires, et qu'il soit tenu compte des résultats scientifiques

de ces expérimentations avant toute forme de généralisation injonctive.

PRÉCONISATIONS F :

Dynamiser les instances de participation lycéenne dans la voie professionnelle afin de faciliter et reconnaître l'engagement et la prise de responsabilité des élèves au sein des établissements. Cet engagement devra être intégré au portfolio. Valoriser sur ce support les compétences acquises dans le cadre du parcours scolaire.

Le SNUEP-FSU est favorable à une intensification de la participation des lycéen·nes dans les instances des

établissements, des académies et du ministère. Toutefois, il reste dubitatif sur la réelle volonté de reconnaissance de

l'engagement des lycéen·nes. De plus, il est fait mention d'un portfolio assez mystérieux qui n'est ni évoqué ni décrit ailleurs dans le rapport !

❖ **LEVIER 5 : L'alternance repensée**

PRÉCONISATIONS A :

Transformer les PFMP en seconde afin de leur conférer une finalité de découverte des formations et des métiers constitutifs d'une « famille de métiers », selon des modalités qui peuvent être le stage, la mini-entreprise, la visite de sites, la simulation par réalité virtuelle, les conférences-témoignages, etc.

Cette préconisation propose une forme de déprofessionnalisation de la PFMP en 2^{de} à l'instar de ce qui est d'ailleurs globalement prévu pour cette classe. De fait, la PFMP en 2^{de} deviendrait une sorte de « super stage de 3^{ème} ». Elle perdrait sa vocation à permettre les toutes premières pratiques réellement professionnelles dans un cadre autre que celui du

LP. De plus, tout comme pour la préconisation D du levier n° 4 sur la possible réalisation de projets lors des PFMP, le nombre de modalités possibles pour ces PFMP de 2^{de} risque de générer un accroissement notable de la charge de travail des enseignant·es.

Renforcer par ailleurs la préparation des PFMP dont bénéficie l'élève de la part de l'équipe pédagogique.

Comme il le fit sur une mesure similaire prise par Najat Vallaud Belkacem en son temps, le SNUEP-FSU dénonce le mépris pour les personnels qui interviennent en classe de 2^{de} ! Il se demande ce que croient les rapporteurs : les collègues ne font-ils rien pour préparer leurs élèves à leur première PFMP ? Ils/elles les

lâcheraient dans le monde du travail sans les avoir préparés ? Les rapporteurs savent-ils seulement de quoi ils parlent, en particulier les mesures prises par la précédente ministre à ce sujet, même si elles étaient critiquables ?

PRÉCONISATIONS B :

*Définir un **projet d'alternance par filière de formation** en lien avec les branches professionnelles, dans lequel seront explicitement prévues les compétences développées au sein de l'entreprise ainsi que la complémentarité entre les deux voies de formation : voie scolaire et apprentissage. Ce projet d'alternance sera formalisé au sein du projet d'établissement.*

Lors de chaque PFMP, tout·e élève part en entreprise muni·e d'une grille regroupant les principales compétences qu'il/elle lui faut mettre en action pendant la durée de celle-ci. Ces grilles sont définies pour chaque diplôme et présentées dans les commissions professionnelles consultatives... où siègent les représentants des branches professionnelles, qui les président même à tour de rôle : employeurs comme salarié·es. Aussi, pour le SNUEP-FSU, une partie de cette préconisation existe déjà à l'échelle nationale. La volonté de reporter cette démarche à l'échelle locale démontre une fois encore l'asservissement de ce rapport aux attentes du patronat : briser

le caractère national des diplômes et permettre ainsi des formations différenciées sur le territoire national, à travers les modalités d'alternance, dans un premier temps.

Par ailleurs, pour le SNUEP-FSU, apprentissage et voie scolaire n'ont pas vocation à être complémentaires, notamment aux niveaux IV et V, dans le cadre de son mandat favorable à une scolarité jusqu'à 18 ans. De ce fait, il ne peut admettre que des projets d'alternance inclus aux projets d'établissements des EPLE prévoient, anticipent, voire favorisent la mise en place de l'apprentissage, grand concurrent déloyal de la voie scolaire !

Définir au niveau national, pour chaque diplôme, le nombre global minimum de PFMP dont le rythme et la durée de l'alternance seront précisés au niveau de l'établissement.

Assouplir les conditions dans lesquelles peuvent se dérouler les PFMP (horaires, calendrier, etc.).

Il s'agit là d'une déréglementation totale des PFMP, si ce n'est le maintien d'un nombre minimum de semaines. Ainsi vont se mettre en place des modalités et des durées différentes dans chaque établissement, ce qui contribue, là encore, à dénaturer sérieusement le caractère national des diplômes et à accroître largement les iniquités entre les établissements pourtant censés délivrer les mêmes formations pour les mêmes diplômés.

Rappelons que différencier la durée globale et le rythme des PFMP en fonction du diplôme préparé est déjà possible à la marge, quand les contraintes de la formation le nécessitent. C'est le cas des « conducteurs routiers », par exemple, où l'âge est très contraignant dans la formation des jeunes. Néanmoins cela passe par une dérogation nationale. Dans tous les cas, le SNUEP-FSU exige que le nombre de 22 semaines de PFMP ne

soit pas augmenté. La recherche d'harmonisation entre les différents diplômes doit rester une priorité.

Favoriser le développement des parcours mixtes en développant de façon significative les unités de formation par apprentissage (UFA) dans les lycées professionnels.

Comme il l'a fait quand cette mesure a été présentée dans le cadre de la réforme de l'apprentissage, le SNUEP-FSU refuse l'implantation des UFA dans les LP et les SEP ! Une fois généralisée, cette implantation ne saurait être sans conséquence sur les conditions de travail et le statut des PLP qui devront intervenir dans ces UFA. Les temps en classe et en entreprise seront différents selon que les jeunes soient élèves ou apprenti-es. Si une telle mesure était généralisée, ce serait aux enseignant-es d'adapter leur emploi du temps, leur

progression pédagogique, etc. en fonction des différents publics. De plus, les responsabilités ne sont pas les mêmes en ce qui concerne la gestion de la discipline. Les statuts des jeunes sont différents : les élèves relèvent des dispositifs des établissements adossés au Code de l'Éducation quand les apprenti-es relèvent du Code du travail. Cette implantation instaure aussi une concurrence interne aux établissements entre les filières sous statut scolaire et celles proposées par l'UFA.

PRÉCONISATION C :

Accompagner les tuteurs en entreprise et reconnaître leur engagement

Dans le cadre des réseaux d'établissements et des campus des métiers et des qualifications, définir et mettre en œuvre un accompagnement des tuteurs en entreprise. Cet accompagnement, formalisé dans le cadre de la convention qui lie l'établissement et l'entreprise, s'appuiera notamment sur un travail autour des enjeux et des modalités de l'accueil de l'élève au sein de l'entreprise : définition d'un parcours d'intégration, suivi et évaluation de son activité, étapes de formation au lycée, relations avec l'établissement, appropriation des points essentiels du référentiel.

Naturellement, le SNUEP-FSU ne s'oppose pas au principe de formation et d'accompagnement des tuteurs en entreprise. Cela ne peut qu'être profitable aux élèves qui leurs sont confiés ! Que cela soit fait dans le cadre des réseaux déjà existants entre les établissements paraît être la solution la plus logique, celle-ci pouvant d'ailleurs très bien se passer du cadre supplémentaire ajouté par cette préconisation : celui des Campus des métiers et des qualifications ! Néanmoins ce temps

supplémentaire de travail doit être valorisé et rémunéré. Les PLP ont déjà des liens réguliers avec les tutrices et les tuteurs (visite de PFMP, intervention dans les classes, CCF...). Or la difficulté majeure rencontrée pour multiplier les rencontres et le travail n'est jamais imputable aux enseignant-es. Elle est due aux tutrices et tuteurs qui n'obtiennent, eux non plus, jamais de rémunération ni de temps nécessaire de la part de leur employeur pour renforcer les liens entre l'école et l'entreprise.

❖ LEVIER 6 : Une construction plus souple des diplômes

PRÉCONISATION A : Mettre à disposition des membres des commissions professionnelles consultatives (CPC) les éléments de prospective relatifs aux métiers et aux qualifications (sources régionales, nationales et internationales).

Le SNUEP-FSU est favorable à cette préconisation.

PRÉCONISATIONS B : Accélérer le processus d'élaboration des diplômes de l'enseignement professionnel.

Vouloir faire en sorte que coïncident deux temporalités distinctes, entre le temps d'élaboration des diplômes et des formations qui leurs sont associées, d'une part, et le rythme effréné de la pression économique sur l'emploi, d'autre part, relève de la pure utopie et dénote une conception totalement utilitariste des diplômes. Jusqu'alors, la vocation des diplômes de l'Éducation nationale était duale : attester d'un niveau de qualification global détaché de la simple adaptation au poste de travail et permettant d'éventuelles poursuites d'études ; mais également valider les acquis culturels et sociaux permettant de mener une vie de citoyen-e éclairé-e.

En voulant sans cesse faire en sorte que les diplômes soient directement en prise avec l'actualité économique, les rapporteurs assignent au diplôme une nouvelle fonction bien moins ambitieuse qui consiste uniquement à attester du fait que chaque lauréat-e est immédiatement capable, dans une forme d'interchangeabilité du salariat, de prendre sa place dans la chaîne de production. À travers cette préconisation, qui paraît ainsi déjà fort réductrice, le patronat peut se réjouir, de surcroît, de se voir déchargé de sa responsabilité (et des frais inhérents) en matière d'accueil et d'installation des salarié-es sur leur poste de travail.

Associer davantage de professionnels à l'élaboration des référentiels et former l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le processus d'élaboration des diplômes.

Que tous les acteurs-trices qui interviennent dans le processus d'élaboration soit enfin formés serait un vrai progrès, que le SNUEP-FSU accueillerait très favorablement. Mais là n'est pas le seul problème ! En effet, les professionnels, à travers les CPC et leurs groupes de travail permettant l'élaboration des diplômes, sont déjà très impliqués dans ce processus. Ce n'est pas le

principe de leur implication qu'il faut réviser, mais l'expérience prouve qu'il faudrait davantage s'interroger sur la représentativité des professionnels qui participent à cette élaboration. On pourrait multiplier les exemples récents où il a été fait constat, par le SNUEP-FSU, mais également par le ministère, que les représentants du patronat –et parfois aussi

des salarié-es— qui ont rénové ou conçu certains référentiels ne connaissaient absolument pas le métier auquel le diplôme était attaché !

Systématiser l'approche par blocs de compétences.

Les blocs de compétences ont été initialement instaurés pour l'obtention de diplômes dans le cadre de la formation continue des adultes ou de la VAE. Ils ont, dans ce cadre, vocation à permettre une progressivité dans l'obtention des diplômes pour les actifs en poste et les demandeurs-euses d'emploi. Et comme les diplômes sont maintenant définis indépendamment de la voie de formation permettant d'y accéder, de fait, le découpage de ces derniers en blocs de compétences est acté depuis un peu plus de 2 ans et se met en place progressivement au gré des rénovations/créations. Dans ce cadre, demander cette systématisation revient à revendiquer un processus déjà en cours !

Cependant, cette préconisation n'est pas non plus totalement anodine. Il s'agit pour les rapporteurs de montrer que,

Développer les correspondances avec les certifications délivrées par d'autres ministères et les branches professionnelles afin de favoriser des parcours diversifiés.

La finalité des diplômes et des certifications sont fortement distinctes. Pour le SNUEP-FSU, la valeur et l'ambition de tout diplôme délivré par l'Éducation nationale est supérieure à nombre de titres, certifications et autres CQP délivrés par qui que ce soit ! En effet, seuls les diplômes de l'Éducation nationale ont pour vocation d'attester d'une formation complète et méthodique, une formation qui remplisse plusieurs objectifs simultanément : insertion dans la vie

Prévoir dans les référentiels la possibilité d'une adaptation territoriale (locale, régionale) ou sectorielle des diplômes professionnels. La coloration du diplôme doit donner lieu à attestation de formation reconnue par le ministère de l'Éducation nationale et/ou la profession.

Les colorations de diplômes peuvent se comprendre et existent déjà, à travers des lieux de PFMP qui n'existent que localement, ou par des formations de type mentions complémentaires. Néanmoins le fait de permettre une différenciation locale, régionale ou sectorielle généralisée entre des diplômes qui ont vocation à être reconnus nationalement est totalement inacceptable pour le SNUEP-FSU. Il dénonce la volonté qui

PRÉCONISATION C : Substituer à la certification du diplôme intermédiaire un dispositif destiné à délivrer des attestations d'acquisition de blocs de compétences en cours de formation.

Le SNUEP-FSU s'oppose à la disparition du diplôme intermédiaire (DI), même s'il prend acte du fait que les CAP seront déconnectés de cette mesure et qu'ils bénéficient enfin tous d'un véritable parcours de formation leur étant propre. Pour le SNUEP-FSU, contrairement aux blocs de compétences qui n'offrent aucune garantie en matière de rémunération, les diplômes de niveau V, même intermédiaires, sont encore reconnus dans les conventions collectives et permettent à leurs titulaires de bénéficier de garanties salariales.

Par ailleurs, le SNUEP-FSU milite pour que tous les diplômes de niveau V bénéficient d'une formation dédiée en deux ans, qui

Pour le SNUEP-FSU, il ne s'agit donc pas d'associer davantage les professionnels à la conception des diplômes, il s'agit simplement d'associer des professionnels compétents sur la formation rénovée ou créée !

dorénavant, les blocs de compétences vont également être imposés à la formation initiale. Dans leur vision de la voie professionnelle, il n'est plus du tout question de faire en sorte que celle-ci permette l'obtention d'un premier niveau de qualification validé par un diplôme national ! Il est seulement question de l'inscrire dans un parcours de formation qui durera « tout au long de la vie ». Et dans ce cadre, les blocs de compétences délivrés en formation initiale sont un pis-aller supposé permettre de futurs rebonds aux salarié-es qui auront, entre-temps, été employés à moindre coût, sur la seule base de leur attestation de compétences... non reconnue, au contraire des diplômes, par les conventions collectives. Ainsi, on lève la « contrainte » du diplôme tant décriée par les organisations patronales, car impliquant un niveau de rémunération.

professionnelle, poursuite d'études, insertion dans la vie citoyenne. La plupart des autres certifications, et notamment les CQP, n'attestent que d'une possible adaptation à tel ou tel poste de travail ! Tenter, par cette préconisation, de faire croire à de possibles allers-retours entre les différentes certifications est un leurre, sauf à vouloir dénaturer les diplômes délivrés par la voie professionnelle.

transparaît à travers cette préconisation de vouloir briser le caractère national des diplômes, seul garant d'une reconnaissance de ces derniers quelque soit l'endroit où leur titulaire cherche à faire valoir ses droits. De plus cette généralisation entravera l'accès à l'emploi des jeunes à partir du moment où ils/elles candidateront en dehors du bassin d'emploi où ils/elles auront effectué leur formation.

puisse être suivie d'une nouvelle formation, également en deux ans, pour accéder au bac pro. Ce n'est donc pas en supprimant les DI que l'on permettra aux futures générations de bénéficier de formations professionnelles initiales sous statut scolaire dignes de ce nom !

Un autre écueil essentiel de cette mesure est qu'elle risque d'accroître les sorties sans qualification. En effet, certains jeunes ayant obtenu le DI décrochent en terminale. Les études prouvent que les effets de ce décrochage scolaire sont moins importants lorsque le jeune a déjà obtenu un premier niveau de qualification reconnu.

❖ LEVIER 7 : Des campus des métiers et des qualifications pour fédérer les énergies

PRÉCONISATIONS A :

Décloisonner l'offre de formation en mixant les modalités de formation (scolaire, apprentissage), et en inscrivant chaque établissement au sein d'un réseau d'établissements (EPL, CFA, enseignement supérieur, etc.).

Le SNUEP-FSU s'oppose à ce décloisonnement (voir plus haut) qui, dans le contexte de la réforme de l'apprentissage, accentue en réalité la concurrence entre voies de formation en favorisant largement la voie par apprentissage. De surcroît la mise en

réseaux d'établissements (pour faire illusion « campus des métiers ») existe déjà et, malgré l'absence totale d'évaluation des dispositifs, l'attractivité des filières et la réussite des jeunes n'ont pas été améliorées.

Prendre en compte la constitution de réseaux d'établissements dans les lettres de mission des chefs d'établissement. Systématiser la démarche qualité, notamment via l'autoévaluation.

Si l'autoévaluation est un outil dans une démarche, l'évaluation sérieuse et scientifique d'un dispositif ne peut s'effectuer que par des personnes ayant une expertise large du dossier et une posture indépendante. Dans ce cas précis, seuls des personnels

de l'Éducation nationale possèdent les conditions nécessaires à une telle évaluation. D'aucune façon un personnel de direction doit effectuer cette évaluation pour la simple et bonne raison qu'il serait juge et parti de son action.

PRÉCONISATIONS B :

Créer un conseil d'orientation stratégique au sein des lycées ou de réseaux de lycées délivrant un enseignement professionnel. Le conseil sera composé de représentants des établissements du réseau d'établissements et de personnalités du monde économique. Il s'agit là où ils existent de conforter les réseaux d'établissements et les comités locaux École/entreprises (CLEE) en leur confiant une dimension prospective et stratégique sur un territoire. Il conviendra de les rendre visibles aux yeux des professionnels du monde économique (charte graphique, présentation commune lors des salons au niveau des collèges, etc.) mais aussi des acteurs du monde éducatif, à travers une communication adaptée.

À travers cette préconisation, le SNUEP-FSU relève une volonté de déposséder totalement l'État de ses prérogatives sur la voie professionnelle scolaire. La prospective et la stratégie ne seraient plus qu'une affaire d'adaptation locale à la pression

économique et toute forme de régulation nationale, voire régionale pourrait disparaître. Il existe pourtant déjà des commissions qui peuvent être mobilisées autour de la stratégie et de la prospection : le CREFOP et le CNEFOP.

PRÉCONISATIONS C :

Revoir le dispositif d'habilitation et de renouvellement des CMQ pour en préciser les objectifs liés à la mixité des publics et aux poursuites d'études offertes aux élèves afin de favoriser leur efficacité.

Assurer un maillage du territoire national cohérent, qui tienne compte à la fois de la répartition des activités économiques, du potentiel d'innovation du territoire et des gisements d'emplois porteurs.

Systématiser la démarche qualité, notamment via l'autoévaluation.

Mutualiser systématiquement les équipements, plateaux techniques, internats, équipements sportifs, etc.

Encourager, au sein de ces espaces mutualisés, la création de rendez-vous partagés qui fasse vivre le campus et le développement d'une identité et une vie commune.

Les CMQ sont créés et développés pour répondre principalement aux besoins économiques locaux, sans se préoccuper réellement des attentes et des parcours des jeunes en matière de formation. Le développement de telles « vitrines » ne pourrait qu'être préjudiciable aux autres établissements à proximité qui risquent d'être soit siphonnés

de leurs moyens de fonctionnement et de leur public, d'être soit réputés comme des « pis-aller ». Pour le SNUEP-FSU il est pour le moins aberrant et irrationnel que le ministère en charge du service public de la formation professionnelle soutienne et renforce ainsi des dispositifs et des structures qui dévalorisent ouvertement les lycées professionnels dont il a la charge.

PRÉCONISATIONS D :

Proposer l'adoption d'un parrain « ancien élève » pour chaque classe ou niveau de classe, pour favoriser l'identité et l'estime du groupe d'élèves.

Créer dans chaque établissement une association des anciens élèves destinée à accompagner les nouveaux élèves de l'établissement dans leur parcours de formation et à les préparer à la poursuite de ce parcours après le lycée.

Le SNUEP-FSU est plutôt favorable à ces préconisations qui méritent néanmoins d'être précisées et évaluées.

❖ LEVIER 8 : Ressources humaines : des compétences adaptées et reconnues

PRÉCONISATIONS A : En formation initiale

Créer des modules de formation communs aux enseignants des disciplines générales et des disciplines professionnelles, centrés sur la connaissance de l'entreprise, le travail en mode projet et l'ingénierie pédagogique.

Le SNUEP-FSU est favorable à des formations communes regroupant les futur-es PLP quelle que soit leur matière d'enseignement. Par contre, les thématiques que semble vouloir imposer ce rapport à ces moments de formation commune semblent pour le moins restrictives : pourquoi ne pas envisager des formations sur la spécificité du public de la voie professionnelle ou encore sur les droits des personnels ? À travers les suggestions opérées par ce rapport en matière de contenu pour une formation commune à l'ensemble des PLP, réapparaît ce que nous dénonçons plus haut comme une

injonction portant atteinte à la liberté pédagogique des enseignant-es : le travail en mode projet. Une formation sur les différentes pédagogies, permettant à chaque enseignant-e de faire par la suite des choix éclairés, serait nettement préférable. De surcroît, c'est une fois de plus méconnaître et mépriser l'existant. Nombreux et nombreuses sont les PLP qui connaissent l'environnement de l'entreprise soit par une expérience passée, soit par des stages, soit par des liens réguliers avec les tuteurs et tutrices des élèves.

Mettre en place un stage d'une semaine en entreprise pour les futurs enseignants de la voie professionnelle, quelle que soit leur discipline.

Le SNUEP-FSU n'est pas opposé à cette idée qui rappelle des choses qui ont existé par le passé. Cependant de nombreuses et nombreux PLP sont issu-es du monde de l'entreprise et la pertinence de ce stage pour elles et eux se pose. Si ce stage a

lieu pendant l'année de fonctionnaire stagiaire, il faut qu'il soit fait sur le temps de formation. Le SNUEP-FSU s'opposera à tout dispositif qui alourdirait une année de stage déjà très chargée.

En formation continue

Favoriser l'immersion des enseignants en entreprise sous la forme d'un stage, valorisé dans le parcours professionnel.

Les stages en entreprises pour les enseignant-es qui le demandent ou pour qui il y a nécessité existent depuis très longtemps. Le SNUEP-FSU s'oppose à leur généralisation qui n'aura pas d'effets bénéfiques pour toutes et tous. En

revanche, il est nécessaire que ce temps de formation ne soit pas imposé hors temps de travail comme c'est devenu le cas progressivement. Par ailleurs, la nature de la « valorisation » annoncée reste à préciser.

Organiser des ateliers d'innovation pédagogique entre professionnels des mondes éducatif et économique afin de permettre des échanges concrets sur des problématiques locales, en lien avec les besoins de recrutement des entreprises et les besoins d'information, d'orientation et de stage des élèves.

L'avantage de cet échange est, outre la transmission d'informations et la création des bonnes solutions, l'occasion de renouveler une estime réciproque.

Les professionnels issus du monde économique n'ont souvent aucune formation en matière de pédagogie. Le SNUEP-FSU voit mal comment ces derniers pourraient être innovants sur ce domaine, à l'occasion de tels ateliers. D'ailleurs, pourquoi faudrait-il que ces réflexions sur l'innovation pédagogique soit

directement en prise avec la pression économique locale sur l'emploi ? De plus, l'expression « professionnels du monde éducatif » sème le doute sur une possible volonté de privatiser la formation continue des enseignant-es en la laissant à des associations spécialisées et autres « fablab ».

En formation initiale et continue

Inciter les enseignants à effectuer des immersions en entreprise à l'étranger.

Créer une plateforme numérique nationale déclinée dans les académies et destinée à permettre la rencontre de la demande et de l'offre de stages enseignants, tant au niveau de la formation initiale que de la formation continue. La double entrée nationale-régionale de cette plateforme doit permettre, d'une part, d'offrir un point d'entrée unique sur l'ensemble du territoire, d'autre part, d'accéder rapidement à une information de proximité et immédiatement opérationnelle.

Le SNUEP-FSU trouve l'idée de cette plateforme plutôt positive mais cette préconisation suscite un certain nombre d'interrogations : qui seront les opérateurs de cette formation ? N'y a-t-il pas le risque d'une privatisation de la

formation des enseignant-es ? Comment garantir une certaine équité territoriale ? Si un-e enseignant-e souhaite participer à une formation très éloignée de son lieu d'affectation, quelle sera la prise en charge ? Cela sera-t-il possible ?

PRÉCONISATIONS B :

Ouvrir de façon significative les concours de recrutement des enseignants de spécialités professionnelles aux professionnels.

Ouvrir les concours de recrutement passe, tout d'abord, par une ouverture massive de postes ce qui n'est pas le cas cette année avec une baisse dramatique du nombre de places au concours. De plus, cette préconisation est assez floue. « Ouvrir de manière significative » : est-ce par des pré-recrutements, ce à quoi le SNUEP-FSU est favorable ? Par la mise en place de

parcours adaptés ? Ou bien encore par une adaptation des EAP, via l'introduction de parcours en apprentissage, comme dans certaines académies ? Ou encore simplement par la mise en place d'une politique de quotas ? Pour le SNUEP-FSU, certaines de ces pistes sont inenvisageables. Il le rappellera lors de la concertation qui s'ouvre.

Favoriser la mobilité des enseignants au sein de l'entreprise, et celle des salariés au sein d'un établissement délivrant un enseignement professionnel.

Pour le SNUEP-FSU, des questions se posent sur la notion de « mobilité des enseignant-es » : s'agit-il pour les professeur-es d'aller travailler quelques mois dans une entreprise puis de revenir en retrouvant leur poste ? Ou bien s'agit-il de temps courts d'immersion en entreprise ? Cela pose la question du remplacement des enseignant-es, connaissant le faible nombre de TZR chez les PLP. De plus, pour le SNUEP-FSU, il est hors de question que cela soit fait sur le temps libre des collègues et hors volontariat. Concernant la mobilité « *des salariés au sein*

d'un établissement délivrant un enseignement professionnel », le SNUEP-FSU y voit un moyen d'encourager l'emploi de non-titulaires avec les problématiques que cela soulève : une forme d'abandon de l'emploi public statutaire, un recours à des personnels non formés, moins rémunérés. Être un bon professionnel ne garantit en rien d'être un bon pédagogue. Nous rappelons notre attachement à la formation des enseignant-es. Enseigner est un métier qui s'apprend.

PRÉCONISATIONS C :

Accompagner la prise de fonctions des nouveaux chefs d'établissement de lycée professionnel avec un stage d'immersion en entreprise et un module de formation adapté aux spécificités du lycée professionnel.

Inscrire la question du développement et de la valorisation des partenariats avec le monde professionnel dans l'évaluation triennale des chefs d'établissement de lycée professionnel.

Pour le SNUEP-FSU, il est avant tout nécessaire que les chef-fes d'établissement bénéficient d'une formation sur le public, et le type de formations dispensées dans la voie professionnelle sous statut scolaire.

PRÉCONISATIONS D :

Valoriser la fonction de DDFPT afin de lui rendre son attractivité.

Favorable à cette idée, le SNUEP-FSU reste néanmoins dubitatif sur les moyens qui seront accordés à cette préconisation.

Dans le cas des établissements de taille importante, adjoindre systématiquement au DDFPT un assistant technique pour l'aider dans ses missions.

Le SNUEP-FSU est favorable à cette préconisation.

❖ LEVIER 9 : L'ouverture européenne et internationale de la voie professionnelle développée

PRÉCONISATIONS :

Encourager l'allongement des mobilités

En particulier, il faut créer des périodes de césure annuelles ou semestrielles pour faciliter les mobilités européennes et internationales, sous le strict contrôle du chef d'établissement et en favorisant la certification de ces périodes à travers notamment le système ECVET (European Credit system for Vocational Education and Training).

De manière générale, le SNUEP-FSU ne saurait s'opposer à l'ouverture internationale de la voie professionnelle, tant pour les élèves que les professeur-es. Néanmoins, si la préconisation de création de césures sous le contrôle du/de la chef-fe d'établissement peut apparaître comme une idée intéressante,

la semestrialisation de telles césures ne pourrait qu'engendrer de lourds problèmes d'organisation, que ce soit pour les élèves concernés ou pour leurs professeur-es. Enfin, il sera nécessaire de financer complètement cette possibilité de césure si on ne veut pas renforcer les inégalités.

Valider l'acquisition des langues à travers la délivrance d'une certification.

Le SNUEP-FSU s'oppose à la délivrance de certifications en lieu et place des examens. À travers ces certifications, c'est l'éducation qu'on marchandise en créant un énorme marché public au profit de certaines officines privées. Les certifications coûtent cher (entre 150 et 200 €), et leur durée est limitée dans le temps. Plutôt que d'investir des moyens dans l'enseignement professionnel public, les rapporteurs préfèrent gaspiller des millions d'euros alors que les élèves sont déjà évalué-es avec le CECRL.

Encourager et reconnaître dans la carrière des enseignants de la voie professionnelle les mobilités européenne et internationale
La mobilisation des dispositifs de mobilité européenne (Erasmus+) et internationale (notamment dans le cadre du programme Jules Verne) doit constituer un axe fort de la gestion des ressources humaines et de l'évaluation des enseignants des lycées professionnels, toutes disciplines confondues.

Le SNUEP-FSU ne s'oppose pas à cette préconisation, si toutefois elle se déroule sur la base du volontariat. Par contre que celle-ci constitue un axe fort de la GRH et de l'évaluation des enseignant-es pourrait s'avérer discriminatoire à l'encontre

des personnels pour lesquels ce type de mobilité peut être entravé par des contraintes familiales, associatives ou sociales. De plus, les modalités de valorisation et de reconnaissance dans la carrière ne sont pas précisées.

Améliorer la gestion de la situation professionnelle et statutaire des enseignants qui ont effectué une mobilité européenne et internationale de longue durée, afin de mieux préparer leur insertion lors de leur retour en France.

Le SNUEP-FSU est plutôt d'accord avec cette préconisation.

Alléger les procédures d'appel à projets dans le cadre du programme Erasmus+.

Le SNUEP-FSU est d'accord avec cette préconisation.